



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_15_1014 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la mise en place d'une enveloppe annuelle par canton de dotation d'objets promotionnels départementaux, comme suit :

Nom du canton	Montant enveloppe annuelle pour dotation en objets promotionnels
Aumont-Aubrac	2 340,00 €
La Canourgue	2 200,00 €
Chirac	2 230,00 €
Collet de Dèze	1 717,00 €
Florac	1 670,00 €
Grandrieu	1 717,00 €
Langogne	1 624,00 €
Marvejols	2 060,00 €
Mende Nord - Mende Sud	4 033,00 €
St Alban sur Limagnole	2 123,00 €
St Chély d'Apcher	2 095,00 €
St Étienne du Valdonnez	2 231,00 €

ARTICLE 2

Décide de mettre en place un panier type par manifestation avec un montant maximum sachant que contenu pourra être adapté :

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande
- sportif	85 euros	Tee-shirt, casquettes, coupes, médailles.
- culturel	45 euros	Ecocup, sac tissu, casquettes
- scolaire/jeunesse (kermesse, Noël, ...)	35 euros	Kit carnet, stylos, sac marin, thermos.

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande
- social/caritatif	25 euros	Stylos, sac à dos, sac tissu.
- festifs et populaires (foyers ruraux, amicales, fêtes votives, ...)	45 euros	Livre, sac tissu, pochette téléphone portable.
- agricoles (foires, concours, ...)	22 euros	Trophée ou coupe.
- jeux/concours (loto, tombola, concours belote, échec, ...)	50 euros	Livre, kit carnet, sac polypro, sac marin.

ARTICLE 3

Précise qu'en ce qui concerne les dotations d'objets promotionnels attribuées aux organismes satellites du Département, leur montant sera estimé et déduit de leur dotation annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 3

Valide le règlement d'attribution des dotations d'objets promotionnels du Département, tel qu'annexé, qui ramène le délai de demande des associations à une semaine et précise que le conseiller départemental a la possibilité de venir retirer les dotations au nom de l'association.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels", joint en annexe à la délibération n°CP_15_433 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le Département distribue des objets à caractères promotionnels (tee-shirt, stylos, carnets ...) afin de promouvoir l'image et la notoriété de la Collectivité et du territoire. Ce sont près de 950 dotations qui sont préparées et distribuées chaque année. Ces dotations étaient accordées, tout au long de l'année aux associations qui en faisaient la demande, sans qu'aucune règle n'encadre la gestion de ces objets promotionnels (demandes directes auprès du service ou par l'intermédiaire du conseiller, gestion dans l'urgence de l'attribution ...)

Or, depuis 2013, les crédits consacrés à la communication sont en baisse constante, passant ainsi de 603 000 € à 350 830 € pour 2015. A l'intérieur de ce budget c'est par voie de conséquence, celui des objets promotionnels qui a connu aussi une diminution importante. Dans un budget plus contraint et pour répondre à toutes les demandes restées aussi nombreuses, il a fallu diminuer le contenu de chaque dotation.

En l'absence de règles précédentes, certains élus pouvaient bénéficier de dotations annuelles, plus ou moins conséquentes.

Par ailleurs, nous devons prendre en compte le re-découpage des cantons représentés par un binôme d'élus ce qui modifiera les modalités de distribution de ces dotations.

La mise en place d'une enveloppe annuelle de dotation par canton est donc proposée, déterminée à partir de plusieurs critères : le nombre d'habitants par canton, le nombre de manifestations par canton, le nombre de manifestations départementales... ; et dans le cadre d'une enveloppe de crédit réservée pour les dotations aux associations limitée à 26 000 € annuels, soit en moyenne 2 000 € par canton.

Nom du canton	Montant enveloppe annuelle pour dotation en objets promotionnels
Aumont-Aubrac	2 340,00 €
La Canourgue	2 200,00 €
Chirac	2 230,00 €
Collet de Dèze	1 717,00 €
Florac	1 670,00 €
Grandrieu	1 717,00 €
Langogne	1 624,00 €
Marvejols	2 060,00 €
Mende Nord - Mende Sud	(2 376,00 + 1 657,00) 4 033,00 €
St Alban sur Limagnole	2 123,00 €
St Chély d'Apcher	2 095,00 €
St Étienne du Valdonnez	2 231,00 €

Chaque élu sera informé régulièrement, par mail adressé par le Service Communication, de la situation en temps réel de sa dotation annuelle.

Montant du panier par type de manifestations

Après analyse des demandes reçues sur les précédentes années, on peut identifier 7 grandes catégories de manifestations : sportive, culturelle, scolaire/jeunesse, sociale/caritative, festives/populaires - agricole - jeux/concours.

Il est proposé de valider le montant maximum d'un "panier" d'objets promotionnels pour chaque type de manifestation, et quelle que soit l'ampleur de cette manifestation, selon le descriptif ci-dessous, sachant que ce montant maximum a été établi :

- sur la base du prix unitaire de l'objet promotionnel mentionné,
- sur l'analyse des consommations des années antérieures.

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande pouvant être modifié
- sportif	85 euros	Tee-shirt, casquettes, coupes, médailles.
- culturel	45 euros	Ecocup, sac tissu, casquettes
- scolaire/jeunesse (kermesse, Noël, ...)	35 euros	Kit carnet, stylos, sac marin, thermos.
- social/caritatif	25 euros	Stylos, sac à dos, sac tissu.
- festifs et populaires (foyers ruraux, amicales, fêtes votives, ...)	45 euros	Livre, sac tissu, pochette téléphone portable.
- agricoles (foires, concours, ...)	22 euros	Trophée ou coupe.
- jeux/concours (loto, tombola, concours belote, échec, ...)	50 euros	Livre, kit carnet, sac polypro, sac marin.

Modalités d'attribution

Il est proposé de valider les modalités suivantes :

- Les associations feront la demande via un formulaire spécifique disponible, soit sur le site lozere.fr, soit auprès de leurs élus. Les demandes par simple courrier ou par mail ne seront pas traitées.
- Les demandes devront être transmises au Service Communication au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.
- Chaque demande devra être obligatoirement validée par les deux Conseillers Départementaux du canton sur lequel réside l'association.
- Le Service Communication contactera l'Association qui devra s'organiser pour retirer sa dotation à l'Hôtel du Département.

En ce qui concerne les dotations d'objets attribués aux organismes satellites (CDT notamment), leur montant sera estimé et déduit de leur dotation annuelle de fonctionnement.

Délibération n°CP_15_433

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et suite à la délégation accordée à la Commission Permanente, je vous propose :

- d'approuver le principe du panier type par manifestation et son montant maximum dont le contenu pourra être adapté ;
- d'approuver le règlement d'attribution des dotations d'objets promotionnels du Département, tel qu'annexé.

DOTATIONS D'OBJETS PROMOTIONNELS

NATURE DES OPÉRATIONS

Attribution aux associations lozériennes de dotations d'objets promotionnels siglés au logo du Département pour diffusion lors d'un événement organisé par leur soin. Ce dispositif est destiné à valoriser le soutien et l'image de la Collectivité auprès des Lozériens et du grand public en général.

BÉNÉFICIAIRES

Associations à but non lucratif ayant leur siège en Lozère (ou si leur siège social n'est pas en Lozère la manifestation, pour laquelle elles sollicitent des objets promotionnels, doit se dérouler exclusivement en Lozère)

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- La manifestation devra répondre à des critères géographiques (se dérouler en Lozère)
- La manifestation devra s'inscrire dans les objectifs du Département
- Le bénéficiaire devra valoriser la participation de la collectivité sur tous ses supports de communication et auprès de ses réseaux et publics

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Les associations feront la demande via un formulaire spécifique disponible soit sur le site lozere.fr soit auprès de leurs élus. Les demandes par simple courrier ou par mail ne seront pas traitées.
- Les demandes devront être transmises au Service Communication au minimum 8 jours avant la date de la manifestation.
- Chaque demande devra être obligatoirement validée par les deux Conseillers Départementaux du canton sur lequel réside l'association.
- Le Service Communication contactera l'Association qui devra s'organiser pour retirer sa dotation à l'Hôtel du Département. Le Conseiller départemental pourra également retirer la dotation au nom de l'association.

Contact

Service de la Communication
Tél. : 04 66 49 66 66 Fax. : 04 66 49 66 56
Courriel : communication@lozere.fr

Règlement validé le 22/05/2015

••